Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du mercredi 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 du mois d'octobre à 10 heures, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 1er octobre 2026.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
M. Stéphane PASCAL	Commission territoriale « Aussonnelle »
Mme Lauriane BOULP	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Denis BEZIAT	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Christian CROUX	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient représentés :

M. Pascal BOUREAU a donné procuration à M. Jean Louis REMY
M. Patrice LAGORCE a donné procuration à Mme Lauriane BOULP
M. François BATAILLE a donné procuration à M. Didier ROUX

Étaient absents – excusés :

M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Jean CHALDUC	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
Mme Céline LAFONT	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.
Il y a 9 présents et 2 représentés. Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Président ouvre la séance et précise que, quelle que soit l'issue du dossier Fibre Excellence celui-ci restera hors Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) assainissement. Il indique qu'une proposition de rachat a été formulée et que les décisions concernant le montage, les éventuels partenariats et les investissements nécessaires seront étudiées sans remettre en cause les équilibres financiers ni les efforts consentis en matière d'investissement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

L'arrivée de M. Didier ROUX est enregistrée, ainsi que la procuration de Mr François BATAILLE.
Il y a 10 présents et 3 représentés.

2. Modification du règlement budgétaire et financier

La création du Syndicat Mixte a nécessité qu'il se dote d'un règlement budgétaire et financier afin de fixer les règles qui prévalent à l'élaboration de son budget, de son vote et de son exécution conformément aux normes en vigueur de la comptabilité publique M57 pour le budget Principal, M49 et M4 pour ses budgets annexes. Le bureau syndical a adopté ce règlement le 16 septembre 2010 et l'a modifié le 5 novembre 2010, le 17 décembre 2014, le 24 février 2020, le 22 novembre 2021, le 4 juillet 2024 et le 3 octobre 2024. Sont précisés : les étapes préalables à la préparation budgétaire ; la préparation du budget primitif ; la préparation du budget supplémentaire et des décisions modificatives ; la préparation des décisions modificatives, la préparation du compte administratif ; les engagements, la liquidation, les mandatements, l'émission de titres de recettes et leur paiement et recouvrement par le Comptable Public, les incidents ; les opérations spécifiques. Deux évolutions rendent aujourd'hui son actualisation nécessaire :
- En application de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et de la loi de finances, le CFU (Compte Financier Unique) remplace désormais obligatoirement le Compte Administratif (CA) de l'ordonnateur et le Compte de Gestion (CG) du comptable public. Il convient de mettre à jour la sémantique de notre RBF au profit du CFU.
- L'ajustement du tableau des cadences d'amortissement : afin de coller au plus près à la réalité patrimoniale et économique de nos nouveaux investissements, il est proposé d'insérer deux nouvelles sous-catégories de biens au tableau des amortissements fixé en annexe du RBF (pick-up et quads)

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement budgétaire et financier mis à jour.

Claire VOUGNY précise que deux nouveaux véhicules, un quad et un pick up, ont été acquis sur la CT15, nécessitant la création de deux nouvelles sous-catégories dans le tableau d'amortissement.
Pierre LATTARD demande si ces véhicules sont amortis plus vite.
Nicolas TOMASI indique que leur durée d'amortissement est de cinq ans.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Convention pour les dépenses réglées à tort Cazères

La commune de Cazères-Sur-Garonne a transféré à Réseau31 la compétence assainissement collectif en totalité le 1er janvier 2026. Dès le transfert, les charges, produits et annulations de titres antérieurs liés à cette compétence relèvent des budgets annexes de Réseau31. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétence, les restes à recouvrer demeurent dans le poste comptable source et ne peuvent pas être traités directement par le comptable de Réseau31. Les communes de Cazères Sur Garonne et Couladère avaient transféré la compétence assainissement collectif à la RIA de Cazères-Couladère. Les élus de la RIA ont souhaité dissoudre la structure en 2025 pour que chacune des deux communes puissent adhérer à Réseau31. Il a été convenu que les restes à recouvrer de la RIA basculent dans le poste comptable de la commune de Cazères-Sur-Garonne. Il a été décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la prise en charge financière par Réseau31 des dépenses réglées à tort par l'adhérent.

Facture n°0023000701693 du 06/03/2023	44.73 € TTC
Facture n°0023002201728 du 30/10/2023	156.17 € TTC
Facture n°0024000801560 du 28/02/2024	48.10 € TTC
Facture n°0024002401550 du 28/10/2024	103.54 € TTC
Facture abonnement et conso du 06/11/2020 au 28/02/2022	213.43 € TTC
Facture abonnements du 06/11/2020 au 28/02/2022	86.79 € TTC
Facture n°0025001101381 du 13/03/2025	47.94 € TTC
Facture n°0025002000023 du 20/10/2025	797.08 € TTC
Facture n°0025002000058 du 20/10/2025	803.24 € TTC
Montant des dépenses	**2 301.02 € TTC**

Réseau31 et l'adhérent émettent respectivement les mandats et les titres nécessaires au paiement des sommes qui leurs sont dues en application de la présente convention.
Il est proposé d'approuver la convention financière de remboursement, d'autoriser la Président à signer ces conventions et à exécuter le mandat.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Nouveau régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs de direction

La réforme de l'encadrement supérieur territorial, entrée en vigueur le 1er juillet 2026, instaure un nouveau régime indemnitaire spécifique aux emplois administratifs supérieurs de direction, harmonisé avec celui applicable aux emplois supérieurs de l'État. Ce nouveau régime repose sur deux parts : l'IFSE, liée aux fonctions, aux responsabilités, à l'expertise et aux sujétions ; le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Pour l'emploi de Directeur général des services, classé au niveau 3, les plafonds sont fixés à 77 000 € pour l'IFSE et 33 000 € pour le CIA, soit un plafond global de 110 000 € annuels. La mise en œuvre de ce nouveau régime entraîne la suppression de la NBI et de la prime de responsabilité attachées aux emplois concernés. La prime de responsabilité antérieurement versée au DGS est intégrée dans la nouvelle architecture indemnitaire. La présente délibération a donc pour objet d'instituer ce nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité afin de se conformer à la règlementation en vigueur. Le Comité social territorial a été consulté le 16 septembre 2026 sur cette évolution du régime indemnitaire.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Conventions de mise à disposition de services

En application de l'article 5b des statuts de Réseau31, il est aujourd'hui opportun d'établir des conventions ayant pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de mise à disposition de services de certains adhérents au bénéfice du syndicat mixte pour faciliter la mise en œuvre durant les années 2027, 2028 et 2029 des compétences de Réseau31 en eau potable et en assainissement des eaux usées transférées. Les 4 conventions qui sont soumises correspondent au récapitulatif joint au rapport. Celui-ci précise par convention : l'identification de l'adhérent, le service mis à disposition, les missions effectuées par les agents mis à disposition, la catégorie des agents mis à disposition, la filière des agents mis à disposition, le pourcentage Equivalent-Temps-Plein des agents mis à disposition, le coût unitaire du service mis à disposition, les dates de début et de fin de la convention. Les conventions de mise à disposition présentées sont toutes établies sur la même base. Réseau31 rembourse, de plus, aux adhérents les charges directes et indirectes qui pèsent sur les services dont il bénéficie au prorata des heures effectuées par les agents. La totalité des projets de conventions est consultable à Réseau31 et peut être transmis sur demande.
Il est proposé d'approuver ces quatre conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Mr Pierre LATTARD ne participe ni au débat ni au vote.

6. Equipements de communication électronique

La société INFRACOS est gestionnaire du patrimonial de la société SFR pour l'occupation d'un pylône à proximité du réservoir (RES00026) sis « Lieu-dit Vente Farine » à Villefranche de Lauragais (31290), référence cadastrale A951 :

Code installation	Commission territoriale	Code ouvrage	Commune	Adhérent	Ouvrage	Redevance annuelle
ANT00029	CT9	RES00026	VILLEFRANCHE DE L.	SIE Montagne Noire	Réservoir	3 446,05 €HT

Ainsi, dans le cadre d'une réorganisation au sein de son groupe, INFRACOS est confronté à la nécessité de restituer la gestion patrimoniale dont la convention d'occupation du domaine public à l'opérateur SFR. Aussi, pour une meilleure

lisibilité des liens juridiques entre l'opérateur et Réseau31, un avenant de transfert est établi actant la substitution de INFRACOS à SFR de tous les droits et obligations tels qu'issus de sa convention initiale. Il est proposé d'approuver l'avenant de transfert et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Didier ROUX ajoute que Réseau 31 est un partenaire important des entreprises de télécommunications pour assurer le bon fonctionnement de leurs activités.
Claire VOUGNY demande si les redevances sont négociées.
Pierre LATTARD précise que la grille tarifaire, votée chaque année dans le cadre du budget, varie selon les collectivités, le type de structure et sa situation géographique, avec une évolution tenant compte du coût de la vie.
Le Président ajoute qu'il est important de connaître le fonctionnement ainsi que la grille tarifaire mise en place.
Yann OUDARD indique que la grille tarifaire distingue les structures publiques et associatives, ainsi que les communes rurales, les communes urbaines et celle situées à proximité d'un axe de communication. Il précise que des recettes variables s'ajoutent aux recettes annuelles fixes, en fonction des interventions réalisées.
Le Président rappelle que la collectivité doit concilier la valorisation de ses infrastructures avec sa mission de service public, en veillant à garantir l'accès au service pour tous, notamment dans les zones les moins bien desservies.
Pierre LATTARD souligne que l'arrêt du cuivre risque d'entrainer des difficultés de couverture, notamment dans les zones pavillonnaires. Il indique que les réseaux 4G et 5G peuvent constituer une solution alternative pour garantir l'accès à internet lorsque la fibre n'est pas disponible, notamment pour les locataires dont les propriétaires refusent de réalisés les travaux nécessaires à son installation.
Yann OUDARD indique que le sujet sera amené à revenir dans les prochaines années, en raison de l'arrivée à échéance de nombreuses conventions. Il ajoute que Haute Garonne Numérique procède également au retrait de certaines antennes pour basculer sur la fibre.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Acquisitions

a. Acquisition d'une parcelle Bourg d'Oueil

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de BOURG D'OUEIL, l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°624 d'une superficie de 639 m² est nécessaire. En date du 28 août 2026, le propriétaire Monsieur TOUCOUERE Olivier, a donné son accord pour la vente de la totalité de la parcelle, libre de toute occupation, moyennant le prix de 639€ (soit 1€ le m²). Le prix de cette acquisition a été négocié conformément à la Décision Ministérielle du 26 août 2025, barème en vigueur fixant la valeur vénale des terres agricoles (minimum 0.20€- dominante 0.57€ -maximum 1.32€ le m²).
Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Acquisition d'une parcelle à Gouaux de Larboust

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise du réservoir d'eau potable de la commune de GOUAUX DE LARBOUST, l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1688 d'une superficie de 110 m² est nécessaire. En date du 4 septembre 2026, la propriétaire de la parcelle, Madame ARRIC Jeanine épouse PAILHE, a donné son accord pour la vente de la totalité de la parcelle, libre de toute occupation, moyennant le prix de 62,70 €. Le prix de cette acquisition a été fixé conformément à la Décision Ministérielle du 26 août 2025, barème en vigueur fixant la valeur vénale dominante des terres agricoles à 0,57€ le m² (minimum 0,20€- maximum 1,32€ le m²).
Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Julien MADELPUECH précise que la régularisation fait suite au lancement d'un appel d'offres et au démarrage prochain des travaux sur la réalisation du réservoir d'eau potable.
Le Président souligne la nécessité de régulariser les servitudes liées aux canalisations et de clarifier la situation foncière, afin d'éviter d'éventuelles difficultés ultérieures.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Acquisition d'une parcelle à Labastide Saint Sernin

Dans le cadre de la construction du poste de relevage des eaux usées de la Cahuzière, l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section A n°1314 (suivant le document d'arpentage 493K en date du 3 septembre 2026), d'une superficie de 62 m², sise sur la commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN est nécessaire. En date du 22 avril 2026, le propriétaire, l'indivision TROIETTO, a donné son accord pour la vente de la totalité de la parcelle, libre de toute occupation, moyennant l'euro symbolique. Il est proposé d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa réalisation.

Patrick ROQUES précise que le poste de relevage est installé depuis dix-huit ans et qu'il s'agit donc d'une régularisation.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. STEP Fibre Excellence Saint Gaudens

La société Fibre Excellence SA est propriétaire et exploitante d'une station d'épuration d'une capacité de 300 000 EqH sur la commune de Saint Gaudens traitant ses eaux usées industrielles liées à son activité de production de pâte à papier et les eaux usées domestiques produites par les usagers des communes de Saint Gaudens, d'Estancarbon et de Villeneuve de Rivière d'une capacité de 20 000 EqH. Les communes de Saint Gaudens et Estancarbon sont adhérentes à Réseau31 pour la totalité des compétences de l'assainissement. La commune de Villeneuve de Rivière est adhérente au SIE Barousse, Comminges et Save avec lequel Réseau31 a renouvelé une convention de déversement le 19 février 2025. Réseau31 et la société Fibre Excellence Saint Gaudens SA ont conclu une convention de traitement des eaux usées le 1er février 2023 pour une durée de 10 ans se substituant à la convention d'origine du 5 février 1993 établie entre la commune de Saint Gaudens et la société TEMBEC. Le coût du traitement des eaux usées de Réseau31 par la société Fibre Excellence Saint Gaudens SA est d'environ 400 000 €/an. Cette situation particulièrement spécifique conduit un établissement public, comme Réseau31, à demeurer tributaire d'un industriel privé pour l'exercice d'une mission de service public. De plus, cette station d'épuration s'avère essentielle pour les usagers de l'agglomération de Saint Gaudens. Elle impacte aussi notablement la qualité des eaux de la Garonne et tous les usages à l'aval. Le maintien d'une exploitation performante demeure donc majeure pour Réseau31 et pour toutes les communes situées sur l'axe du fleuve Garonne en incluant les canaux de Saint Martory et latéral. Par décision du Tribunal de Commerce du 27 avril 2026, la société Fibre excellence SA a été placée en redressement judiciaire. Par délibéré du 15 septembre 2026 un sursis de 3 mois supplémentaires a été accordé aux repreneurs pour compléter leur offre. Au-delà des enjeux économiques pour tous le bassin d'emplois du Comminges et de ses environs ainsi que pour la filière pâte à papier française, l'incertitude liée au devenir de l'activité industrielle de Fibre Excellence appelle une attention particulière afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées et la préservation d'un milieu naturel fragile. Ainsi par courrier du 22 juillet 2026, notre Syndicat a formalisé une proposition d'achat de la station d'épuration de Fibre Excellence SA pour un montant de 5 millions d'euros. Cet équipement est situé sur le site industriel de Saint-Gaudens sur une surface totale de 6 hectares, inclus dans la parcelle cadastrée section BR n°0236. Cette acquisition comprendrait notamment : le matériel nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage ; un accès permanent à créer depuis le RD5 au travers des parcelles 45, 59 et 165 section BR ; les réseaux d'amenée des eaux usées et de rejet des eaux traitées en Garonne ; les raccordements électriques et eau potable ainsi que l'évacuation des eaux pluviales ; les frais d'acquisition. Cette acquisition serait accompagnée d'importants travaux de mises en conformité. Elle permettrait à Réseau31 d'étendre la collecte des eaux usées vers d'autres communes et de traiter les sous-produits de l'assainissement. Les investissements incombant à Réseau31 (acquisition et travaux) feront l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat et de l'Europe. Les modalités techniques et financières de traitement des eaux industrielles par Réseau31 restent à définir et feront l'objet d'une convention spécifique de déversement. La présente proposition a été formulée sous la double réserve de l'obtention de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de l'accord du Bureau Syndical de Réseau31. Dans l'attente de l'avis de la DIE, il conviendrait de confirmer par délibération la proposition d'acquisition formulée le 22 juillet 2026.

Il est proposé de confirmer la proposition d'acquisition et conditionner cette acquisition à l'obtention de l'avis de la Direction des Investissements de l'Etat et à une nouvelle délibération du Bureau Syndical.

Le Président indique que les nouvelles décisions du tribunal de commerce sont attendues, après plusieurs prolongations de la période de sursis. Il précise qu'elles permettront de déterminer si le dossier est suffisamment complet et solide sur le plan industriel et économique. Il indique qu'en accord avec la Présidente de Région, une offre de reprise de l'outil industriel, portant sur la partie station d'épuration, a été formulée durant l'été 2026. Il précise que cette démarche vise à démontrer l'attachement de tout écosystème à l'outil industriel de Fibre Excellence, tout en soulignant que cette proposition a été mûrement réfléchie et n'est pas sans conséquence.
Il indique que, quelle que soit l'issue, la collectivité sera impliquée, soit dans le cadre d'une reprise du site par un tiers, en tant que prestataire de l'industriel, soit seule si la décision du tribunal administratif n'aboutit pas. Il précise que, dans les deux cas, cette nouvelle situation entraînera des conséquences en matière d'investissement et d'exploitation.
Yann OUDARD explique que cette délibération vise à formaliser le courrier transmis en juillet 2026, dont elle reprend les termes. Il précise qu'aucune décision ne pourra être prise avant réception de l'évaluation de la Direction des investissements de l'Etat et que le Bureau sera de nouveau consulté pour prendre une décision finale. Il ajoute que le montant des travaux envisagés aura été affiné à ce stade.
Martine CROQUETTE demande des précisions sur les moyens humains et financiers nécessaires à l'exploitation du site, jusqu'ici assurée par l'entreprise. Elle souhaite savoir si les besoins en recrutement et le coût de fonctionnement supplémentaire ont été évalués, notamment dans l'hypothèse d'une fermeture de l'entreprise.
Pierre LATTARD demande qui prend en charge le coût annuel de 400 000€.
Yann OUDARD précise que Réseau31 verse 400 000€ par an à Fibre Excellence. Il indique que des échanges sont en cours avec Julien MADELPUECH et l'entreprise afin de mieux identifier la répartition des activités entre les activités strictement industrielles, les activités mixtes et celle relevant uniquement de la station d'épuration. Il ajoute que les coûts de fonctionnement, notamment en matière d'équivalents temps plein (ETP) et d'énergie, sont en cours d'évaluation. Il précise qu'aujourd'hui il n'est pas encore possible de déterminer le coût réel de fonctionnement que cela représenterait, mais que de premières estimations quantitatives se dessinent sur certains sujets.
Martine CROQUETTE demande quels sont les premiers résultats des estimations.
Yann OUDARD indique que quatre personnes interviennent actuellement à temps partiel sur l'usine et que leur temps de travail devra être vérifié. Il souligne que l'exploitation du site nécessite des moyens humains et matériels exceptionnel, dont la collectivité ne dispose pas sur ses autres sites.
Julien MADELPUECH explique que le traitement des effluents et les équipements de la station d'épuration devront être adaptés en fonction du repreneur et des produits fabriqués, ce qui pourrait nécessiter des investissements supplémentaires.
Martine CROQUETTE évoque l'hypothèse d'une non-reprise du site et la possibilité de construire une nouvelle station à proximité pour exploiter cela.
Le Président rappelle que la station d'épuration doit recevoir un volume d'effluents adapté à sa capacité de traitement et qu'elle ne pourrait pas fonctionner uniquement avec les effluents des collectivités compte tenu de son dimensionnement actuel. Il indique qu'une adaptation de l'outil serait nécessaire avec des phases transitoires, avant d'envisager la construction d'une station d'épuration dédiée aux collectivités, qui ne pourrait pas être implanté sur le site industriel. Il souligne toutefois que cette solution impliquerait des démarches complexes et des délais importants. Il rappelle que la situation dépasse la seule question de l'assainissement. Il remercie les services de Réseau31 pour le travail engagé et insiste sur la nécessité d'aborder les difficultés avec sérénité, et appelle à avancer progressivement en anticipant les différents scénarios possibles compte tenu des incertitudes liées à l'avenir du site.
Didier ROUX souhaite savoir si l'hypothèse de reconstruire une autre station, malgré le temps, est intégrée dans les différents scénarios afin de prendre en compte toutes les possibilités.
Le Président précise que la construction d'une station d'épuration de 30 000 équivalents habitants par Réseau31 n'est pas prévue dans le PPI, le traitement des effluents des collectivités étant jusqu'à présent assurée par le site industriel.
Pierre LATTARD indique que la construction d'une station d'épuration nécessite environ 4 à 5 ans.
Yann OUDARD précise que cette hypothèse fera partie des scénarios étudiés.
Le Président ajoute qu'il distingue deux scénarios : la poursuite de l'activité industrielle, dans laquelle la collectivité interviendrait comme prestataire, après avoir contribué à sa pérennité, permettant ainsi le maintien de 280 emplois, ou la fermeture du site, auquel cas aucune acquisition ne serait réalisée et la collectivité assurerait temporairement la continuité de l'exploitation pendant une période transitoire de X années dans l'attente de la construction d'une nouvelle installation. Il souligne que, la collectivité devra faire face à des exigences réglementaires plus strictes en matière de rejets, ainsi qu'à des enjeux environnementaux, humains et industriels importants.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Madame Martine CROQUETTE est enregistré.
Il y a 9 présents et 3 représentés.

e. Centrale hydroélectrique Labastidette

Le Conseil département de la Haute-Garonne a mis à disposition de Réseau31 le canal de Saint-Martory et ses dépendances afin qu'il les exploite. Le Décret Impérial du 16 mai 1866, fondateur de ce canal, précise que « Le concessionnaire aura le droit de se servir des eaux du canal et d'en tirer profit pour la mise en jeu d'usines qui seront établies sur son cours. » L'utilisation des forces motrices s'avère étroitement liée à la gestion du canal. Ainsi depuis sa mise à disposition, Réseau31 poursuit la valorisation de cette énergie au travers d'un programme de développement de l'hydroélectricité acté par délibération des Bureaux Syndicaux des 19 avril 2017 et 24 janvier 2019. Cet acte fondateur prévoyait la construction et la modernisation de 8 centrales hydroélectriques dont celle de Labastidette. La centrale de Labastidette d'une puissance de 770 kW, appartient actuellement à l'Etat représenté par la DGFIP. Le régime de la concession ayant pris fin pour les centrales de cette puissance, il souhaite désormais la mettre en vente. Par délibération du Bureau Syndical du 13 février 2026, Réseau31 a confirmé sa volonté de se porter acquéreur de la centrale de Labastidette, en bénéficiant du droit de priorité que lui aura transféré la commune de Labastidette et pour lequel la communauté d'agglomération du Muretain n'aura pas exprimé non plus d'intérêts. S'appuyant sur les arrêts rendus le 9 décembre 2025 par la Cour administrative d'appel de Toulouse, précisant que Réseau31 est seul décisionnaire du droit d'exploiter l'eau transitant dans son domaine public, à savoir le canal et ses dépendances, prononçant l'expulsion de la société Hydroexploitations sans autorisations de notre part depuis la caducité de la convention d'occupation au 21 mai 2019, Réseau31 a fixé à 355 000 € le montant de l'acquisition. En réponse la DGFIP a notifié le 2 septembre 2026 à Réseau31 une mise en vente à 3 millions d'euros. La DGFIP tient compte des capacités de production de cette centrale ainsi que « des risques d'exploitation réduits du fait de l'environnement du canal de Saint-Martory : situation hydrologique favorable, berges stabilisées et existence d'ouvrage de régulation. » Ainsi, les services de l'Etat, conscients du potentiel de ce site, n'ont pas tenu compte dans leur estimation du monopole de la production d'électricité détenu par Réseau31 sur le canal de Saint Martory. Néanmoins, les études réalisées par nos soins ont confirmé d'une part le fort potentiel de ce site qui bénéficie d'une excellente hydrologie (grâce à une chute de 22 ml) et d'autre part la période favorable jusqu'en fin 2026 pour souscrire des contrats d'achats d'électricité très favorables avec EDF-OA. Ces recettes ainsi générées permettraient de pérenniser le bien en procédant à sa rénovation, d'assumer les coûts d'exploitation et au-delà de participer plus largement aux investissements de Réseau31. Cependant, l'estimation de l'Etat doit tenir compte des frais engagés par Réseau31 dans le cadre de cette procédure : pour l'étude de cette reprise (études de faisabilité, étude juridique) ; au travers des ouvrages de montaison-dévalaison de la faune piscicole à Saint-Martory dont bénéficie la centrale de Labastidette. Tenant compte de ces frais, il est demandé une réduction du prix de vente de la centrale au maximum de la marge de négociation tolérée par la jurisprudence dans le cadre d'une vente par les services de l'Etat, à savoir 10% soit 300 000 euros. Enfin, ce projet s'inscrit dans la « stratégie énergie climat » en cours d'élaboration par Réseau31. En effet, de par son activité (production d'eau potable, traitement des eaux usées...), Réseau31 est un important consommateur d'électricité, à hauteur de 21 GWh annuels. Afin de respecter l'un de ses objectifs stratégiques 2030 à savoir la neutralité énergétique, Réseau31 développe des propres productions d'énergies renouvelables dont l'hydroélectricité. Ainsi, la mise en production de la centrale hydroélectrique de Labastidette optimisée après travaux permettrait d'atteindre une production annuelle de 4,7 GWh, soit près du quart de la consommation annuelle d'électricité de Réseau31. Il est proposé de se porter acquéreur de la centrale auprès de l'Etat pour un montant de 3 000 000 €, de demander une remise de 10% compte tenu des études et travaux pilotés par Réseau31, de conditionner cet achat à l'obtention de l'autorisation de production sous réserve de l'autorisation préfectorale et de l'absence d'exercice des droits de priorité, ainsi que d'actualiser l'arrêté préfectoral et de déposer une demande de contrat d'énergie auprès d'EDF-OA. Il appartient au Bureau Syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Président indique qu'il s'agirait de la cinquième centrale hydroélectrique détenue par Réseau. Il ajoute qu'il y a 11 ans, Réseau31 en possédait une et en exploitait d'autre.
Jean Louis REMY confirme et précise que les autres centrales sont de plus petite taille.
Le Président rappelle que certaines centrales étaient exploitées par des tiers et que celle-ci serait reprise et modernisée afin d'en améliorer l'exploitation.
Jean Louis REMY précise que l'objectif est de moderniser la centrale. Il indique avoir visité des centrales en Ariège et précise que les équipements électroniques et les automates posent des problèmes d'obsolescence, notamment lorsque les équipements ne sont plus disponibles sur le marché. Il ajoute qu'EDF-OA a mis en place un dispositif incitatif permettant d'investir plusieurs millions d'euros afin de disposer d'un outil performant. Il estime cette démarche particulièrement intelligente, car elle encourage les investissements.
Le Président souligne la nécessité de soutenir cette démarche, qu'il considère comme une solution solide et pérenne, fondée sur un modèle de proximité permettant d'améliorer l'exploitation et la performance de l'outil de production.

Pierre LATTARD demande s'il y a des frais de fonctionnement.
Jean Louis REMY répond que les frais d'exploitation sont entre 10 et 15%.
Le Président ajoute que le rapport est simple et souligne l'intérêt du budget annexe microcentrale.
Didier ROUX indique que l'installation d'une microcentrale hydraulique est toujours avantageuse et qu'elle génère systématiquement un bénéfice.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Procès-verbal de mise à disposition de biens - La Salvetat Saint Gilles

Un procès-verbal entre la commune de La Salvetat Saint-Gilles et Réseau31 a acté la mise à disposition au bénéfice de Réseau31 d'une Polo Volkswagen immatriculée 590 CBE 31 et d'un Kangoo Renault immatriculé AE 482 HQ pour l'exercice des compétences en assainissement collectif. Réseau31 constate désormais que ces deux véhicules n'ont plus d'utilité pour l'exercice du service. Ces deux véhicules ont donc vocation à réintégrer le patrimoine de la commune de La Salvetat Saint-Gilles. Lesdits biens n'ont pas subi d'adjonction et sont entièrement amortis. Le retour de ces biens doit être réglé par avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition des biens étant rappelé qu'un avenant n°1 a porté sur les conséquences du nouveau système épuratoire « Aussonnelle. » Il est précisé que les biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de La Salvetat Saint-Gilles selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert des compétences et de la mise à disposition des biens. Pareillement, les lignes correspondantes de l'inventaire physique et de l'actif annexés au procès-verbal de mise à disposition des biens deviendront sans objet.
Il est proposé d'approuver l'avenant afin d'acter leur retour dans le patrimoine de la commune et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, deux véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 sont considérés obsolètes ou hors d'usage :

Marque	Modèle	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC
RENAULT	KANGOO	BX-208-DW	VF1FW1BB546350890	02/11/2011
IVECO	DAILY	GC-901-FZ	ZCFC359100D264770	28/01/2005

Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.
Il est proposé d'approuver leur désaffectation et leur déclassement du domaine public et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Conventions d'achats et ventes d'eau

a. Achat eau brute usine tournefeuille

Une convention conclue le 22 février 2017 pour une durée de 10 ans engage Réseau31 à fournir à Toulouse Métropole l'eau brute via son canal de Saint Martory pour les besoins de son usine de production d'eau potable de Tournefeuille. Un avenant n°1 a été signé le 30 avril 2020 afin de substituer dans cette convention le délégataire à l'eau SETOM à Toulouse Métropole conformément à l'article 33 du contrat de délégation des services publics de l'eau. A ce jour, les discussions relatives à son renouvellement ne sont pas suffisamment avancées. Par conséquent, afin de permettre une bonne continuité de service de cette fourniture d'eau brute relative à la production d'eau potable il est proposé de conclure un nouvel avenant prolongeant les conditions techniques et financières de la convention. L'avenant n°2 ainsi proposé prolonge d'une année supplémentaire la durée de la convention jusqu'au 21 février 2028. Les autres termes de la convention demeurent inchangés. Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à le signer.

Nicolas ROUDET précise que des conditions seront au cœur des discussions avec le délégataire SETOM et Toulouse Métropole, notamment concernant les engagements prévus dans les nouvelles conventions. Il indique que les volumes fournis représentent entre 9 et un million de mètres cubes, soit 800 000 € de recette par an.
Pierre LATTARD demande jusqu'à quelle date SETOM est délégataire.
Nicolas ROUDET indique que SETOM est délégataire jusqu'au 31 décembre 2031.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Fourniture eau potable Saint Orens

Une convention conclue le 1er janvier 2013 engage l'IEMN à fournir à Toulouse Métropole l'eau nécessaire à une partie de l'alimentation de la commune de Saint-Orens via le réseau de transport de réseau31 jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant n° 1 a eu pour objet de préciser les modalités de tarification de la fourniture d'eau. L'avenant n° 2 a porté sur les dispositions d'auto-surveillance. L'avenant n° 3 a porté sur la modification de la formule de révision et l'intégration du nouveau délégataire de Toulouse Métropole : SETOM. L'avenant n° 4 a porté sur la diminution du débit souscrit. L'IEMN envisage de renouveler l'ensemble des conventions de ventes d'eau avec ses clients afin de modifier un certain nombre d'éléments techniques et financiers pour y intégrer notamment l'impact financier de son futur programme pluriannuel d'investissements lié à son nouveau schéma directeur. Compte-tenu du niveau de discussions entre services et des délais administratifs nécessaires à la validation de ces prochaines conventions de fourniture d'eau potable, Toulouse Métropole a demandé la prolongation d'un an de la durée de la convention de fourniture d'eau potable dont le terme est prévu le 31 décembre 2026. L'avenant n°5 ainsi proposé prolonge d'une année supplémentaire la durée de la convention du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.
Il est proposé d'approuver l'avenant n°5 et d'autoriser le Président à le signer.

Nicolas ROUDET précise que deux autres conventions avec l'IEMN seront présentées au prochain Bureau pour une prolongation d'un an, dans l'attente des nouvelles conventions tenant compte des futurs investissements. Il précise que cette reconduction permettra d'engager les discussions sur les futures modalités. Il indique que les volumes concernés s'élèvent à environ 200 000 m³ correspondant à l'appoint des besoins de la commune de Saint Orens.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

La procuration de M. Pascal BOUREAU n'est pas prise en compte.

11. Conventions techniques et financières

a. Partenariat avec l'ACAD

Réseau31 a acté en octobre 2019, par une délibération du Bureau syndical, la mise en place d'un partenariat structuré avec l'ACAD afin de développer la coopération décentralisée. Une convention de partenariat a donc été signée. Cette convention a été reconduite en 2022 puis en octobre 2025. Il est donc nécessaire de renouveler pour une période allant de 2027 à 2029. Réseau31 s'est engagé en 2019 dans cette coopération et a assuré un cofinancement avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un premier projet consistant à réaliser un schéma de secteur eau-assainissement sur la commune de Diama. Les projets visant à desservir en eau potable les villages, de Diadiam 2 et Gath Tamack se terminent et il est nécessaire d'étudier et de programmer les travaux sur Diadiam 1 et Odabe Nawar 1 et 4. Cette opération va s'échelonner sur trois ans : 2027, 2028 et 2029. Il est donc nécessaire de pérenniser notre partenariat avec l'opérateur ACAD, qui nous accompagne sur ce projet. De plus, Réseau31 doit s'engager sur sa participation triennale de 10 000 € par an durant la période 2027/2029.
Il est proposé d'approuver la convention, de participer financièrement et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Maitrise d'ouvrage désignée Gardouch

La Commune de Gardouch a transféré à Réseau31 ses compétences en matière d'assainissement collectif au 1er janvier 2010 pour le transport et le traitement des eaux usées, et au 1er janvier 2018 pour la collecte, Réseau31 programme la

construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Gardouch. Cette opération vise à augmenter la capacité de traitement de la station actuelle, en la portant de 1 000 EH à 1 700 EH, afin d'anticiper les futurs projets d'urbanisation et de remplacer la filière de traitement existante très vétuste. L'implantation de la future station d'épuration, consolidée par une étude multisites-multicritères, est concernée par le respect du Code du patrimoine et du Code de l'environnement pour la protection d'une maison éclusière classée et celle des paysages du Canal du Midi. Cette réglementation impose une autorisation ministérielle conditionnée par insertion paysagère très élaborée du projet de construction y compris sur les emprises périphériques à celle de la station proprement dite. Le projet de construction de la station d'épuration est donc accompagné d'un projet paysager et architectural couvrant le site de la station et ses abords sur les domaines publics et privés communaux et le domaine public fluvial. A ce titre, un avis favorable a été formulé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Haute-Garonne consultée en séance du 23 juin 2026, par l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie. Afin de permettre l'intervention de Réseau31 sur des périmètres géographiques et de compétences plus larges que ceux de la station d'épuration et d'assurer une réalisation coordonnée de l'ensemble de l'opération, la commune de Gardouch et Réseau31 souhaitent recourir au dispositif de transfert de maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, permettant à plusieurs maîtres d'ouvrage de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, Réseau31 assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris pour les travaux d'aménagements paysagers relevant de la compétence de la commune de Gardouch. La convention définit les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ainsi que les attributions respectives de Réseau31 et de la commune.
Les travaux comprennent notamment : l'extension de la station d'épuration des eaux usées ; l'insertion paysagère des ouvrages sur le site de la station ; les aménagements paysagers sur le domaine privé communal au niveau du parking du cimetière ; les aménagements paysagers aux abords du Canal du Midi, sur une partie du domaine public fluvial ; la désimperméabilisation du chemin d'accès à l'ancienne station d'épuration, chemin des Voûtes ; la démolition de la station d'épuration existante. Au stade projet, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 666 493 € HT, réparti comme suit : 2 416 700 € HT au titre de l'assainissement collectif et 249 793 € HT au titre des aménagements paysagers. Considérant le caractère obligatoire du projet architectural et paysager pour la construction de la station d'épuration, la convention prévoit que Réseau31 assure la totalité du financement de l'opération, y compris les aménagements paysagers relevant du domaine communal et du domaine public fluvial.
Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Nicolas ROUDET précise que la station d'épuration est reconstruite quasiment au même emplacement, en bordure du canal du midi. Il indique que les aménagements paysagers ont été imposés par le pôle Canal et les services de la DDT, notamment la désimperméabilisation et la végétalisation des accès et du parking du cimetière, ainsi que l'installation de mobilier paysager. Il ajoute que ces aménagements sont intégrés au permis de construire et conditionnent la réalisation de la station à cet emplacement. Il rappelle que la commune de Gardouch a transféré sa compétence en matière d'assainissement collectif à Réseau31 avec un excédent financier conséquent. Il précise que les usagers ont bénéficié d'une baisse importante de la redevance. Il explique que cet excédent contribue au financement des travaux, initialement prévus dans le cadre du PPI 2020, pour une mise en service de la station en 2022, retardée par les échanges entre les différents services.
Pierre LATTARD demande dans quel cours d'eau sont rejetées les eaux traitées par la station d'épuration.
Nicolas ROUDET indique qu'elles sont rejetées dans la rivière « Le Gardijol ».
Pierre LATTARD indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. Pierre LATTARD ne prend pas part au vote.

c. Maitrise d'ouvrage unique Saint Paul sur Save

La commune de Saint Paul sur Save a transféré à Réseau31 l'ensemble de ses compétences Eau potable (production, transport, stockage), l'ensemble de ses compétences Eaux Usées (collecte, transport et traitement) et ses compétences Eaux Pluviales. L'opération de travaux de l'aménagement du chemin du Canton à Saint Paul sur Save comprend des travaux d'urbanisation relevant de la compétence de la Communauté de Communes Hauts Tolosans (CCHT) et des travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de Réseau31. L'article L.2422-12 du Code de la commande publique sur la maîtrise d'ouvrage publique, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre

eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Il apparaît souhaitable que l'opération, d'un coût prévisionnel de 53 260.20 € TTC pour la part Réseau31, se poursuive sous l'unique maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes étant donné le montant des travaux à sa charge à savoir 175 836.68 € TTC soit 77% du projet ; Par dérogation à l'article 30.2 des statuts du syndicat, la communauté de communes prendra directement à sa charge et règlera les travaux relatifs à la compétence eaux pluviales. La budgétisation du montant incombant à Réseau31 a été réalisée pour un montant de 53 260.20 € TTC. Le projet de convention donne mandat à la CCHT pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, définit les modalités de remboursement par Réseau31 des dépenses relevant de ses compétences et précise que chaque partie perçoit les subventions lui revenant et que toute variation de plus de 5% du montant prévisionnel de l'opération donnera lieu à la conclusion d'un avenant. La Mairie de Saint Paul sur Save a validé la fiche financière de l'opération en date du 07 août 2026. Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Saint Paul sur Save, et concernent l'aménagement du chemin du Canton sur toute l'emprise du domaine public routier. Les travaux concernent : La création d'un piétonnier et de places de stationnement ; la pose d'une canalisation PEHD Ø500 et 300 sur 260 ml ; 7 regards de collecte et de passage tampons pleins, 5 regards de branchement particulier ; une fondation de la piste en grave non traitées 0/80 et 0/20 ; un revêtement en bicouche ; la mise en place d'une signalisation horizontale pour matérialiser le trottoir et les stationnements. Les prestations de maîtrise d'œuvre seront assurées par Axe Infra.
Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	11	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

La procuration de M. Patrice LAGORCE n'est pas prise en compte.

12. Zonage des eaux usées et eaux pluviales Grenade

La commune de Grenade sur Garonne a exprimé le souhait d'établir et de réaliser les schémas directeurs des eaux usées et pluviales formalisées par convention avec Réseau31. Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ont fait l'objet d'une enquête publique tenue du 12 janvier 2026 au 13 février 2026. In fine il revient à Réseau31 d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable définitif de l'adhérent	Avis du commissaire enquêteur	Type d'assainissement	Enquête publique
Approbation du zonage après enquête publique					
CT1 – Save Cadours	Grenade	17/09/2026	Favorable 13/03/2026 Assorti de 2 recommandations	Eaux usées et eaux pluviales	Unique avec PLU

1. Collectivités associées au zonage

La procédure étant finalisée sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales de Grenade sur Garonne, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable :

Collectivité associée	Compétences associées	Date de saisie	Commentaire
Communauté de Commune Hauts Tolosans	Urbanisme / Voirie	29/10/2025	-
Pôle Routier CD31	Voirie	29/10/2025	-
Syndicat de gestion de la Save	GEMAPI	29/10/2025	-
Syndicat de Bassin Hers Girou	GEMAPI	29/10/2025	-
EPT Bassins Garonne Gascogne affluents Pyrénéens	GEMAPI	29/10/2025	-
SATESE 31	Assistance technique exploitation assainissement	29/10/2025	-

Enfin, les zonages proposés sont compatibles avec les documents règlementaires supra suivants :

	SRADDET	SDAGE	SAGE	SCoT	PLU
Grenade	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	SYGE Save* SAGE Hers Girou SAGE Vallée de la Garonne	SCoT Nord Toulousain approuvé le 04/07/2012 Révision en cours	Approuvé le 07/09/2026

**Le SYGE SAVE dispose d'un arrêté de DIG du 06/01/2023 pour mener ses actions sur les cours d'eau sur lesquels il exerce sa compétence GEMAPI*

2. Réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique de Grenade sur Garonne

Le Commissaire Enquêteur a émis le 13 mars 2026 un avis favorable à ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales assorti de deux recommandations :

- Recommandation 1 (portant sur le zonage des eaux usées et n'impactant pas le zonage) : Au regard des enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement qui s'attachent à la qualité du traitement des eaux usées et à son impact sur la qualité de l'eau, il serait souhaitable que la commune communique sur le zonage d'assainissement et les objectifs poursuivis pour sensibiliser les habitants sur les obligations qui s'imposent tant pour l'assainissement non collectif que collectif, après l'approbation du dossier conjoint avec la révision du PLU
  Réponse de Réseau31 : Les services de Réseau31 proposent de rédiger un document synthétique du déroulement et des conclusions de l'étude qui pourra être diffusé par différents canaux aux usagers de Grenade.
  Les services de Réseau31 disposent aussi de documents pédagogiques qu'ils peuvent mettre à disposition de la commune pour rappeler les enjeux et les obligations des usagers concernés par l'assainissement collectif et non collectif.
- Recommandation 2 (portant sur le zonage des eaux pluviales et n'impactant pas le zonage) : Au regard des enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement qui s'attachent à la qualité de la gestion des eaux pluviales, il serait souhaitable que la commune communique sur le zonage des eaux pluviales, les objectifs poursuivis pour notamment sensibiliser le public sur les obligations qui s'imposent aux propriétaires et en l'informant largement sur les dispositifs de traitement des eaux pluviales notamment à travers un guide pédagogique à destination du grand public, après l'approbation du dossier conjoint avec la révision du PLU, faisant le lien entre les deux documents, voire en l'annexant au règlement du PLU.
  Réponse de Réseau31 : Les services de Réseau31 proposent de rédiger un document synthétique du déroulement et des conclusions de l'étude qui pourra être diffusé par différents canaux aux usagers de Grenade.
  Les services de Réseau31 disposent aussi de documents pédagogiques qu'ils peuvent mettre à disposition de la commune pour rappeler les enjeux et les obligations des usagers en matière de gestion intégrée des eaux pluviales

3. Impact du projet de PLU de Grenade sur Garonne modifié et approuvé après enquête publique

Le Commissaire Enquêteur a également émis le 13 mars 2026 un avis favorable au projet de révision du PLU assorti de 3 réserves et 3 recommandations. Ces points ont induit plusieurs modifications du PLU, approuvé par la commune le 7 septembre 2026. Les zonages des eaux usées et des eaux pluviales se doivent d'être compatibles avec le PLU modifié et approuvé. Les modifications apportées au PLU n'ont pas d'impact sur le volet Eaux Usées : le zonage tel que soumis à enquête publique n'a donc pas à être modifié. En revanche, ces modifications de PLU ont un impact sur le volet Eaux Pluviales : le zonage tel que soumis à enquête publique doit donc être également modifié afin de rester en cohérence avec le PLU. La commune de Grenade sur Garonne a émis un avis favorable de principe le 17 septembre 2026. Il est donc proposé d'approuver ce zonage.

Yann OUDARD souligne le travail important accompli par les services de Réseau31 et des élus de ces communes.
Patrick ROQUES précise que la mairie est très satisfaite du travail réalisé. Il ajoute que la commune a prévu des sommes dans son budget afin que Réseau31 puisse réaliser les travaux prioritaires en matière de la gestion des eaux pluviales.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Convention hydrologique départementale

Dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont, initié par le Conseil départemental en 2019, le panel citoyen a formulé 130 recommandations traduites en 32 fiches–actions. L'une des fiches actions concerne l'observatoire hydrologique des sources (D.1.1 du Projet de Territoire Garon'Amont, suivi hydrologique des sources des Pyrénées Haut-Garonnaises dans un contexte de changement climatique). L'initiation d'une métrologie de débit pérenne sur les sources est à prévoir dès maintenant pour permettre d'ici une dizaine d'années, de disposer d'un recul suffisant pour diagnostiquer et protéger ces ressources essentielles, tant pour les besoins humains que pour les milieux naturels. Les équipes du BRGM, en collaboration avec Réseau31 et le service Eau du Conseil départemental de la Haute-Garonne, ont identifié une dizaine de captages dans la partie montagne et le piémont pyrénéen du département qui pourraient être équipés d'instruments de mesure. Parmi ces captages, les sources d'Estenos, Castech, Milhas, Louech, Jurvielle, Sarribères, Chein-Dessus, Les Granges, Cier-de-Rivière, La Loubère sont déjà équipées. La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions par lesquels Réseau31 autorise l'accès du Département aux captages concernés, afin que ce dernier puisse installer un enregistreur automatique des niveaux d'eau, effectuer ponctuellement des mesures de débits et de paramètres physico-chimiques, assurer la maintenance du matériel installé, ainsi que le recueil et l'utilisation des données. L'ouvrage concerné par le réseau de suivi départemental sont les suivants : Source de Capelin sur la commune de Saint Michel.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser la Vice-Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	10	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Le vote de Sébastien VINCINI n'est pas pris en compte ainsi que la procuration de M. Pascal BOUREAU.

14. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Présentation

Le Plan Pluriannuel d'Investissement assainissement a été présenté par Claire VOUGNY, Christian CROUX et Yann OUDARD.

Toulouse, le 20 NOV. 2026

Sébastien VINCINI
Président

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
Réseau31